

PRÉLÈVEMENT SEPA

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Comment adhérer au prélèvement Sepa ?

L'adhésion se fait directement en ligne, dans votre espace privé sur www.secu-artistes-auteurs.fr > Services en ligne > Diffuseurs Agessa.

Cette option vous est proposée au moment du choix du mode de règlement de vos cotisations, après la signature de votre déclaration.

2. Modalités et dates de prélèvement

Les cotisations sont réglementairement dues au 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Lors de chaque déclaration, après avoir signé, vous pouvez sélectionner le prélèvement parmi les différents moyens de paiement.

La première échéance qui suit votre demande d'adhésion peut intervenir plus tardivement dans le mois (délais bancaires).

3. Durée de validité

Le mandat est valable 36 mois après le dernier prélèvement et 36 mois après sa signature s'il n'y a pas eu de prélèvements.

4. Révocation et modifications de mandat

Si vous souhaitez révoquer votre mandat, vous pouvez le faire directement en ligne. Cette option vous est proposée au moment du choix du mode de règlement de vos cotisations, après la signature de votre déclaration.

En cas de changement de domiciliation bancaire (changement d'agence, de compte...), vous devrez révoquer votre mandat en cours et faire une nouvelle demande d'adhésion.

Vous ne pouvez révoquer votre mandat qu'une fois par trimestre.

5. Echéances impayées

En cas de prélèvement impayé, il conviendra de régler vos cotisations par tout autre moyen de paiement. A défaut, un mois après la date d'exigibilité, l'Urssaf Limousin, chargée du recouvrement des cotisations échues dues à l'Agessa, entamera une procédure à votre encontre.



En savoir plus :

Pour toute information relative à vos prélèvements Sepa, vous pouvez contacter l'Agessa via le formulaire en ligne sur notre site www.secu-artistes-auteurs.fr > Contact > Diffuseurs